

profession; pour rendre l'exécution de la loi, contre tous ceux qui l'enfreignent, aussi efficace que possible; pour suggérer en un mot tous les amendements qui seront considérés dans l'intérêt de la profession, que ce comité procède sans retard afin que les amendements puissent être soumis à une assemblée spéciale de ce bureau avant la prochaine session de la législature, et que les dépenses de voyage des membres de ce comité soient payés par le Collège, et que le comité siège à Montréal"; et cette proposition ayant été adoptée, il fut en outre proposé par le Dr Belleau, secondé par le Dr Marmette et résolu: que l'avis de motion donné à la dernière assemblée semi-annuelle par le Dr Larue au sujet du bureau central d'examens soit référé au comité des amendements proposés à la loi médicale.

Ainsi qu'un certain nombre de lecteurs de l'UNION MÉDICALE le savent déjà, le comité des amendements est loin d'être resté inactif. Le 16 février 1886, il s'assemblait à Montréal, sous la présidence du Dr Lemieux, et après plusieurs heures de discussion, se déclarait favorable à la formation d'un bureau central d'examineurs. Il suggérait en outre d'ajouter les matières suivantes au programme des examens préliminaires (pour l'admission à l'étude): Philosophie morale et intellectuelle, physique, minéralogie, géologie, astronomie et botanique. Enfin, au moment de s'ajourner, le comité décidait qu'un sous-comité composé des Drs Geo. Ross, Hingston, E. P. Lachapelle, Leprohon et F. W. Campbell serait nommé pour terminer les travaux du Comité au sujet des amendements à faire subir à l'Acte médical, conformément à la résolution du Bureau.

C'est donc le sous-comité qui a eu la tâche — assez difficile, il faut le dire,—de préparer les amendements en question et de leur donner la forme sous laquelle nous les présentons aujourd'hui à nos lecteurs, et pour ce faire, il s'est assemblé le 27 février, les 1, 7, 10 et 15 mars et le 7 mai 1886.

Le 12 mai, il présentait au Bureau Provincial de Médecine un rapport comportant les dispositions suivantes:

*Bureau central d'examineurs.*—Le bureau sera connu sous le nom de bureau central d'examineurs et se composera de deux examineurs pour chaque matière, un canadien-français et un anglais. Tous deux assisteront en même temps à l'examen, mais l'interrogatoire sera confié à l'examineur parlant la langue du candidat examiné.

Le bureau central d'examineurs se composera d'un représentant de chacune des écoles de médecine reconnues par l'Acte médical, et d'un nombre égal de médecins non attachés à ces mêmes écoles.

Les membres du bureau central d'examineurs seront nommés chaque année par le Bureau Provincial de Médecine, les noms des examineurs lui étant soumis par un comité dit de nominations, lequel comité de nominations sera nommé lui-même par le président, toujours sujet à l'approbation du Bureau de Médecine, et se composera d'un représentant de chacune des écoles de médecine et d'un nombre égal de membres du Bureau de Médecine non attachés à ces écoles. En cas de vacance dans le dit bureau d'examineurs, par décès, démission ou absence de la province, un remplaçant sera nommé par le président du Collège.

Les membres du bureau central d'examineurs pourront être ou ne pas être choisis parmi les membres du Bureau Provincial de Médecine.